# Produit vendu périmé

Par **Nini**, le **30/09/2019** à **20:41**

Bonjour,

Voila il ya 15jour j'ai fait des course a **[Marque censuré]** et achete un fromage je n'est pas vérifié la date quand je les pris arrivé chez mois je range mes course et 2jours plutart je mange se fromage et je ne me sentais pas bien apres l'avoir manger du coup j'ai vérifié la date et jai vu qu'il etait perime deja quand je l'avais acheter .la datte de mes course était le 14septembre 2019 et la date du fromage le 9septembre.je voulais savoir que risque l'entreprise pck je ne vais pas les lacher surtout étant enceinte.

Merci pour vos reponse

Par **Isidore Beautrelet**, le **30/09/2019** à **21:47**

Bonsoir

Je précise d'abord que nous ne sommes qu'un simple forum étudiant.

Ensuite, j'ai préféré enlever le nom du magasin.

Enfin pour répondre à votre question, est-ce qu'il y avait écrit "A consommer avant ..." ou "A consommer **de préférence** avant ...
Cet élément est capital.

https://www.quiveutdufromage.com/ac-ddm-dlc-du-fromage-infos-sur-les-dates-limites-de-consommation

http://www.lepointsurlatable.fr/des-cles-pour-bien-choisir/vos-droits/que-faire-lorsquun-produit-perime-est-encore-en-rayon.html

Par **Nini**, le **30/09/2019** à **22:18**

Y-a marquer a consommé de préférence avant le

Par **Isidore Beautrelet**, le **01/10/2019** à **07:45**

Alors ce n'est pas une date limite de consommation mais une date de durée minimale. Ce qui veut dire que le produit peut parfaitement être consommé après cette date, il n'y a aucun danger pour la santé, c'est juste qu'il aura perdu ses propriétés gustatives.

Êtes-vous allez voir votre généraliste ? C'est possible que votre malaise soit dû à autre chose.

Pour ce qui est du magasin, la seule chose que vous pouvez tenter d'obtenir est un geste commercial. Mais ils vous opposeront certainement que c'est une DDM et non une DLC ...

Par **Lorella**, le **01/10/2019** à **10:40**

peu importe le type de date (date limite de consommation ou à consommer de preference) ces produits doivent disparaître du rayon et non mis en vente. Certains magasins ont un bac pour les dates courtes, cad qu il reste 1 ou 2 jours avant leur consommation. Les prix sont réduits. On sait à quoi on s'attend.

Nini peut demander à se faire rembourser le produit périmé.

Concernant le fromage, il y a un risque s'il est fabriqué avec du lait cru.

Dernièrement, j ai acheté une tablette de chocolat et en rentrant chez moi j ai voulu la consommer. Ce n'est pas la première fois que ça m arrive, mais là j ai marqué le coup. La date n était pas périmée. Mais le chocolat avait blanchi. C'est un produit sensible et il ne supporte pas le froid. Même s il n y a aucun danger à le consommer, il ne donne pas du tout envie. On m'a dit à la caisse centrale, il a dû être stocké en chambre froide. Elle me la remboursée. Si tout le monde fait cela, ils ne s'amuseront plus à stocker le chocolat n importe où.

Par **Nini**, le **01/10/2019** à **10:57**

Lorella merci pour.ta réponse, exactement j'ai travaillé dans la grande distribution et on était très strict sur les dates. Jsui aller les.voir on ma demander a certificat médical j'ai surtout peur pour le bébé, esque je peut les attaquer ?

Par **Lorella**, le **01/10/2019** à **11:23**

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés

je ne peux répondre à votre question. Voyez avec votre assurance (service juridique).

Par **Isidore Beautrelet**, le **02/10/2019** à **07:31**

Bonjour

@Lorella : Quelles sont tes sources ?

Sur le site service public, on peut lire clairement

[quote]

**Vente de produits avec DDM dépassée**
Un produit peut être proposé à la vente avec une DDM dépassée. Cela ne constitue pas une infraction.

[/quote]

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10990

Par **Lorella**, le **02/10/2019** à **10:07**

Tu as raison Isidore pour la DDM.

je ne trouve pas commercial de vendre le produit au même prix dans ce cas-là.

Par **Isidore Beautrelet**, le **02/10/2019** à **10:53**

Je suis bien d'accord avec toi.

Mais on sort du droit pour aller sur le terrain de la moral.
Or, le juge raisonnera uniquement au regard du droit et constatera que le magasin pouvait vendre un produit avec DDM dépassée( DDM = à consommer de préférence).

C'est plutôt la responsabilité du fabricant du produit qu'il faut rechercher.
Même si le magasin vous fait un geste commercial, vous pourrez toujours vous retourner contre le fabriquant.
En effet, le magasin avec ce geste répare votre préjudice économique.

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés

En revanche, votre préjudice corporel doit être réparé par le fabricant.

Comme vous le suggère Lorella, essayez de voir avec votre assureur pour faire jouer votre protection juridique et voir un avocat (c'est votre assurance qui paiera les frais).

Par **Lorella**, le **02/10/2019** à **11:24**

si la DDM n'est pas en cause, il faut trouver autre chose : le produit peut être contaminé par la listeria. Il faut donc une analyse du produit. Dans ce cas effectivement c'est le fabricant qui est en cause.

Par **Lorella**, le **02/10/2019** à **11:29**

A ce jour je doute que ça soit grave, sinon Nini aurait été hospitalisée.

on peut être malade après avoir ingéré un produit, mais cela peut être dû à une consommation trop importante, donc à un embarras gastrique ou à un autre produit consommé également

Par **Isidore Beautrelet**, le **02/10/2019** à **15:23**

J'ai lu que la grossesse pouvait déclencher des intolérances pour certains aliments https://www.allodocteurs.fr/alimentation/la-grossesse-peut-elle-declencher-des-intolerances-alimentaires_22582.html

Peut-être que c'est le cas de Nini.

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés